ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Aides familiales

Question écrite n° 38697

Texte de la question

M Rene Andre expose a Mme le ministre delegue aupres du ministre des affaires sociales et de l'emploi, charge de la sante et de la famille, la situation de l'epouse d'un commercant, relevant, ainsi que son mari, du regime de securite sociale des non-salaries non agricoles, qui a eu trois enfants, des triples, nes a la fin de l'annee 1987. Les parents souhaitent pouvoir faire appel a une travailleuse familiale pour les aider a faire face aux problemes multiples qu'entraine cette triple naissance. La vie professionnelle de cette mere ne lui permet pas de prendre un conge parental en raison des remboursements qu'ils doivent effectuer pour un emprunt leur ayant permis d'acheter un fonds de commerce. Compte tenu de leurs ressources mensuelles il est laisse a cette famille, pour l'emploi d'une travailleuse familiale, une participation horaire de 55,22 francs. L'assistante sociale qui leur apporte son concours demandera, sans etre certaine de l'obtenir, une aide financiere de la CAF Une autre demande, pour l'emploi d'une travailleuse a mi-temps pendant deux mois au titre de la PMI, a ete rejetee par le service departemental de l'aide sociale. Il semble que dans certains departements, ceux de la region Ile-de-France en particulier, les parents, lors de naissances multiples, peuvent beneficier des services d'une travailleuse familiale gratuitement pendant trois mois. Il lui demande s'il en est bien ainsi et, dans ces conditions, si de telles dispositions ne pourraient etre prises en faveur des meres lors de naissances multiples intervenues dans quelque departement francais que ce soit.

Données clés

Auteur : M. André René
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 38697
Rubrique : Professions sociales
Ministère interrogé : santé et famille
Ministère attributaire : santé et famille

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 4 avril 1988, page 1406